



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 372

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE
MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET
L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY (ALT)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Considérant que l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY » a émis le souhait d'organiser l'événement intitulé « Galas de fin d'année », qui consiste en deux spectacles de danse présentant le travail des élèves des différentes disciplines de l'association autour du thème « À travers les âges », le vendredi 20 juin 2025 à 20h00 et le samedi 21 juin 2025 à 19h00 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre, les loges artistes, les deux salles de réception avec cuisine attenante, la salle de danse et la salle de réunion ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250602-AR2025-372-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 05/06/2025

Publication le : - 5 JUIN 2025

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY », sise au 2, place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Anne Costanza, en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Galas de fin d'année » le vendredi 20 juin 2025 à 20h00 et le samedi 21 juin 2025 à 19h00.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la période du mercredi 18 juin 2025 à 10h00 au samedi 21 juin 2025 à 21h30, selon les horaires suivants :

- Le mercredi 18 juin 2025 :
 - De 10h00 à 12h00 pour les répétitions sur scène,
 - De 13h45 à 18h30 pour les répétitions sur scène,
 - De 19h00 à 22h00 pour les répétitions sur scène.
- Le jeudi 19 juin 2025 :
 - De 17h00 à 18h30 pour les répétitions sur scène,
 - De 19h00 à 22h00 pour les répétitions sur scène.
- Le vendredi 20 juin 2025 :
 - De 18h00 à 19h00 pour l'installation des loges,
 - De 19h00 à 19h30 pour l'arrivée des danseurs et la préparation en loges,
 - De 19h30 à 20h00 pour l'entrée des spectateurs,
 - De 20h00 à 22h00 pour la représentation,
 - De 22h00 à 22h30 pour le rangement puis fin de l'événement.
- Le samedi 21 juin 2025 :
 - De 17h00 à 18h00 pour l'installation des loges,
 - De 18h00 à 18h30 pour l'arrivée des danseurs et la préparation en loges,
 - De 18h30 à 19h00 pour l'entrée des spectateurs,
 - De 19h00 à 21h00 pour la représentation,
 - De 21h00 à 21h30 pour le rangement puis fin de l'événement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-372

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 Juin 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI